

Bruxelles, le 10 juin 2022  
(OR. en)

9573/22

CDR 62

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par le Royaume des Pays-Bas - Adoption

---

1. Par lettre datée du 24 janvier 2022, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M. Henk STAGHOUWER, membre du Comité des régions<sup>1</sup>.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.
3. Conformément à cette disposition et en vue du remplacement de M. Henk STAGHOUWER, le gouvernement néerlandais a proposé<sup>2</sup> M. Johan HAMSTER, représentant d'une collectivité régionale politiquement responsable devant une assemblée élue, Lid van de Gedeputeerde Staten van de provincie Groningen ("Gedeputeerde") [membre de l'exécutif provincial de la province de Groningen (ministre régional)], en tant que membre du Comité des régions jusqu'au 15 mars 2023.

---

<sup>1</sup> 5860/22.

<sup>2</sup> 9487/22.

4. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 9500/22.
-